



**SERVICE INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS**

Tél. 04 90 71 97 65, Fax : 04 90 76 00 30

Courriel : [b.calvez@ville-cavaillon.fr](mailto:b.calvez@ville-cavaillon.fr)

Affaire suivie par Benjamin CALVEZ

**ARRETE N°2022/..59**  
**Arrêté de voirie**  
**portant alignement de voirie**

Le Maire de CAVAILLON,

**VU** la demande en date du 23 septembre 2022 par laquelle le Cabinet de Notaires SELLIER-DUPONT & GUILIE demeurant au 2 place Saint Lazare, CS 36021, 84009 AVIGNON demande **L'ALIGNEMENT** de la propriété cadastrée section **CK n°1224** :

**Voie Communale Rue de l'Abattoir, commune de Cavillon ;**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;

**VU** le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;

**VU** l'état des lieux ;

**ARRETE :**

**Article 1 - Alignement**

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée :

- par la limite de fait matérialisée en rouge sur le plan joint.

**Article 2 - Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 - Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de TROIS an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 5 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Cavaillon.

**Article dernier :** Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable de l'Urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé/publié/affiché et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Fait à Cavaillon, le

14 OCT. 2022

Le Maire,



Gérard DAUDET

**Diffusions**

Le bénéficiaire pour attribution ;

**Annexes**

Croquis matérialisant la limite de fait du domaine public

*Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.*

Notifié, affiché ou publié le : ...14...OCT. 2022

Signature si notification



Département :  
VAUCLUSE

Commune :  
CAVAILLON

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Accusé certifié exécutoire  
Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
Réception par le plan : 14/10/2022  
Affiché par le Centre des Impôts fonciers suivant :  
AVIGNON  
Pour l'acte Administratif n° 84087  
097 AVIGNON Cedex 9  
090 27 71 91 - fax  
aucluse@dgi.fr finances.gouv.fr



Section : CK  
Feuille : 000 CK 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 28/07/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

